

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un cas particulier et ne représente pas de danger direct pour l'homme mais endommage les constructions.

Le risque mouvement de terrain dans la commune :

Les affaissements et effondrements

Les affaissements se manifestent par la formation d'une cuvette correspondant au remplissage d'une cavité souterraine par les terrains situés entre son toit et la surface. Si cette dernière est assez grande et proche de la surface, l'affaissement évolue vers un effondrement (fontis), avec l'apparition d'un vide en surface. Ce phénomène peut avoir de très lourdes conséquences sur la population, les bâtiments et sur les infrastructures.

S'agissant plus précisément de cavités souterraines, celles-ci peuvent être d'origine naturelle, soit par dissolution du gypse ou du calcaire, soit par érosion souterraine. Certaines sont d'origine humaine (mines, stockages souterrains, carrières et ouvrages militaires ou civils) ou liées à son activité (fuites de réseaux d'eau ou d'assainissement).

Les cavités représentent un risque car elles induisent un risque d'effondrement/affaissement en surface, menaçant les biens et les personnes mais également un risque de chute de personne. Toutes les cavités ne sont pas amenées à s'effondrer.

Formation de trous sur le ban communal en milieu forestier.

Sont recensés pour notre commune

deux ouvrages militaires : un abri et une casemate

deux cavités naturelles : le petit gouffre du Rheinbach et la grotte du Rheinbach.

● Que faire en cas de mouvement de terrain ?

AVANT :

- en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement

signaler à la mairie :

- l'apparition de fissures dans le sol
- es modifications apparaissant dans les constructions
- l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain), de blocs en surplomb sur une falaise ou désolidarisés sur une paroi

PENDANT :

- s'éloigner au plus vite de la zone dangereuse
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas prendre l'ascenseur



APRÈS :

- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- évaluer les dégâts
- empêcher l'accès au public
- informer les autorités










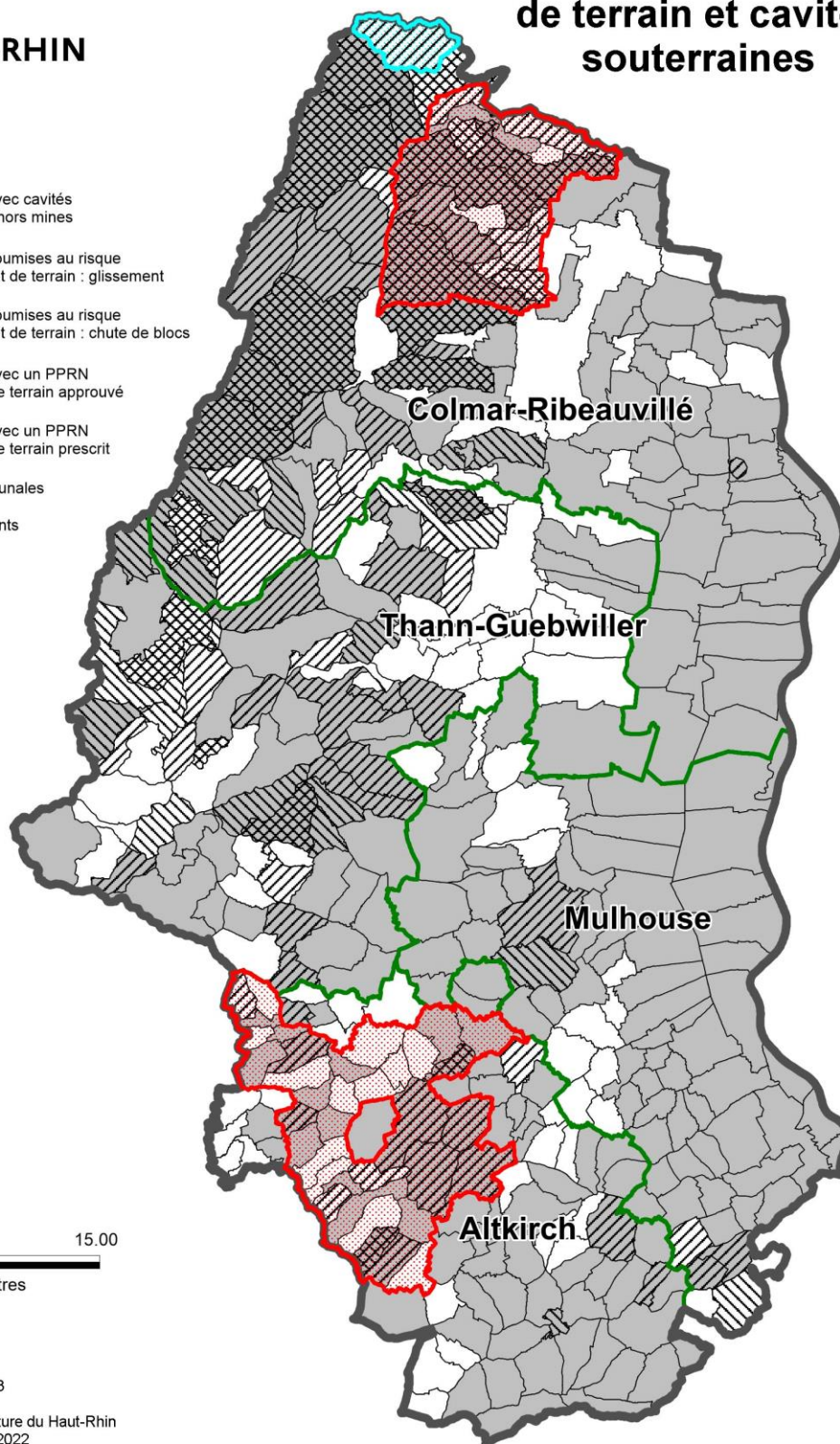


**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Risque de mouvement de terrain et cavités souterraines

-  Communes avec cavités souterraines, hors mines
-  Communes soumises au risque de mouvement de terrain : glissement
-  Communes soumises au risque de mouvement de terrain : chute de blocs
-  Communes avec un PPRN mouvement de terrain approuvé
-  Communes avec un PPRN mouvement de terrain prescrit
-  Limites communales
-  Arrondissements



Date : 27/04/2023
DDT68/DIR/MIT
Sources : Préfecture du Haut-Rhin
©IGN-BDTopo©2022

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
www.haut-rhin.gouv.fr